

Compte-rendu Audioconférence avec la direction du jeudi 10 septembre 2020

Les sections syndicales représentatives étaient en audioconférence avec la direction ce jeudi 10 septembre.

Les points suivants ont été abordés :

COVID 19

La situation

A la date de l'audioconférence, la direction dénombre 33 cas signalés restants dont 6 malades et 27 cas contacts (contacts à risque et contacts à risque négligeable¹). Aucun recensement n'est réalisé pour les contacts des contacts. Les services concernés sont : une BDV à Sceaux et une à Nanterre Tivoli ; à la direction de Nanterre : la DAJ, le service Part mission foncière, le PPR (un agent rattaché mais non présent) ; les PCE de Boulogne, Courbevoie et Sèvres, le PELP à Nanterre Tivoli, les SIE de Boulogne, Colombes et Courbevoie, les SIP de Gennevilliers, Issy, Montrouge, Sceaux, Sèvres, et la trésorerie de Saint-Cloud.

Le télétravail est déployé de la manière suivante dans les SIE, les SIP, les trésoreries et les SPF : 919 agents sont présents et 45 en télétravail soit un taux de 4,90%. La CGT est en attente des chiffres pour tous les services de la DDFiP.

La direction est revenue sur plusieurs cas de services où des cas de COVID se sont déclarés dans les dernières semaines.

La médecin de prévention indique qu'elle suit neuf signalements de cas suspects qui font actuellement l'objet d'une enquête de sa part. Elle signale qu'elle a les plus grandes difficultés pour mener à bien toutes les enquêtes en cours pour faire face aux nombreux cas (à ce jour 265 agents contactés dans le cadre des enquêtes). Elle rappelle qu'elle est à mi-temps et que l'autre médecin de prévention est en congé. Elle a signalé cette situation tendue auprès du secrétariat général du ministère.

Il apparaît également que l'ARS (Agence Régionale de Santé) n'a pas mené les enquêtes nécessaires, notamment à Sceaux où seul le cas avéré a été contacté. Un second cas a été signalé hier sur ce site. Au troisième, on parle d'un cluster. Les médecins de prévention continuent d'assurer le suivi tant bien que mal, même là où l'ARS est intervenue comme à Sceaux.

La section CGT a condamné de nouveau ce manque de moyens et la désorganisation de leur mise en action. Il est la conséquence de politiques d'austérité récurrentes qui hier et aujourd'hui nous privent des moyens de tester, d'isoler et de soigner. Ainsi les laboratoires ne sont pas en mesure de fournir à temps les résultats des tests PCR.

Autorisation d'absence pour les parents dans l'obligation de garder leur enfant

En réponse à la demande de la CGT, la direction indique que la DG prépare un dispositif permettant à un agent d'être placé en ASA afin de garder un enfant dont la classe est fermée. La DG doit apporter quelques précisions avant de publier la circulaire. Tous les cas particuliers (accueils périscolaires et/ou restauration fermés) doivent se signaler auprès de leur chef de service et des RH. Nous invitons les collègues qui rencontreraient des difficultés dans la prise en compte de leur cas individuel à nous contacter.

La délégation a demandé que la situation des personnes fragiles ou en charge de personne fragile soit prise en compte.

-
- 1 Une **personne contact à risque** est une personne : ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée ((ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin ;
 - ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, etc.) pendant au moins quinze minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Personne contact à risque négligeable :

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de COVID-19 déjà identifiés, confirmés par RT-PCR, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade

Les masques

La direction a rappelé l'obligation et l'importance du port du masque en plus des gestes barrières et de la distanciation sociale. La direction a précisé que le non port du masque, après plusieurs rappels, expose à des sanctions disciplinaires. Comme elle l'a fait depuis le mois de mars, la CGT rappelle sa revendication de mettre gratuitement à disposition des agents des masques protecteurs et confortables et en nombre suffisant.

Télétravail

La direction, après avoir recensé les collègues qui souhaitaient être maintenus en télétravail, leur a proposé de signer une autorisation formalisée pour se maintenir en télétravail jusqu'au 31 décembre. Les agents auront la possibilité d'être en télétravail de 1 à 3 jours par semaine maximum. Priorité est donnée aux agents inclus dans le PCA lors du confinement. La DDFiP va recevoir une centaine d'ordinateurs qui permettra d'avancer vers l'objectif de 40% d'agents en télétravail fixé par la DG.

Ils auront bien sûr la possibilité de reconduire leur demande dans le cadre de la campagne annuelle 2021 qui débutera en octobre et ainsi de rester en télétravail à partir du 1^{er} janvier 2021.

La direction va mettre en place un système de rotation pour les agents en télétravail.

Suite au décret du 5 mai une nouvelle déclinaison du télétravail, le **télétravail « ponctuel »**, va bientôt s'appliquer. Il sera possible pour l'agent de choisir un volume de jours mobiles télétravaillés sur une période de référence (mois, trimestre, année ou autre). Une circulaire de la DGAFP viendra préciser ses modalités d'applications.

Nous rappelons que les EDR peuvent entrer dans le dispositif du télétravail.

Les agents des SIE travaillant sur Medoc ne pourront pas postuler à ce dispositif pour des raisons de sécurisation insuffisante de l'application.

Recrutement de contractuels pour combler des postes vacants normalement dévolus à des titulaires

En application de la loi Dussopt de transformation de la fonction publique, la DG a engagé une campagne de recrutement de contractuels sur des emplois vacants normalement occupés par des titulaires.

Il s'agit de contrats de trois ans, renouvelables une fois. Au titre de 2020 ce sont 270 recrutements de contractuels qui sont prévus pour toute la DGFIP (24 sur des emplois de catégorie A, 27 de catégorie B et 219 de catégorie C).

Cela constitue une attaque majeure contre le statut. L'administration procède à un sous-recrutement de titulaires alors que les crédits correspondants aux postes vacants sont bien inscrits au budget. Elle organise le chaos dans les affectations et les mutations en affectant en premier les stagiaires, souvent d'office et selon une logique géographique d'éloignement maximal occasionnant un nombre important de démissions. En ajoutant à cela le gel de postes cela aboutit à un blocage de la mutation des titulaires dans des proportions jamais vues. Et elle invoque le sous-effectif ainsi créé pour recruter des contractuels en lieu et place de titulaires !

En instituant avec la loi Dussopt, à côté des titulaires, une autre catégorie de salariés -les contractuels- pour effectuer le même travail à des niveaux de rémunérations bien plus faibles, le gouvernement porte une attaque majeure contre le statut. Il entend instaurer la division dans les services sur le modèle de ce qui a été fait à La Poste ou à France Télécom pour accélérer le démantèlement du service public.

La DDFiP 92 se voit accorder la possibilité de 9 recrutements (5B et 4C). Elle a établi autant de fiches de postes. Les services visés sont les trésoreries du nord du département (Gennevilliers, Clichy Saint-Cloud...) et les SIP (Colombes, Gennevilliers ...). La DG va procéder à la sélection des candidats et la direction locale procèdera au recrutement. Celui-ci **devrait intervenir en décembre.**

À l'interrogation relative à la formation de ces agents affectés sur des postes (en SIP ou en trésorerie) exigeant des compétences approfondies (ce que savent tous les titulaires), la direction répond qu'une formation accélérée sera effectuée. La qualité du travail importe peu. Ce sera aux titulaires, dûment formés dans les écoles et établissements de formation, de prêter main forte. Et de toute façon si le travail ne peut être accompli de manière satisfaisante, il se trouvera toujours de bonnes âmes pour accuser le service public.

Idem en matière de respect des obligations déontologiques : la direction n'y voit aucun problème. Un rappel sera fait aux contractuels au moment de leur recrutement.

Les postes occupés par des contractuels seront-ils encore offerts aux mouvements de mutation ? Rien n'est moins sûr. La direction n'a pas été en mesure de répondre.

Le recrutement de contractuels, autorisé par la loi Dussopt, manifestement destiné à se développer, est un élément majeur de l'entreprise de destruction du statut et du service public. Le retour à une situation normale exige le recrutement de fonctionnaires sous statut en nombre, exige par conséquent l'abrogation de la loi Dussopt.

Démétropolisation

La direction a rappelé que le but poursuivi était de déconcentrer des services ayant une compétence nationale sur des territoires ruraux ou des zones en difficulté. Ce serait 2 à 3 % des emplois qui seraient d'ici 2026 progressivement transférés des grandes métropoles vers les zones concernées.

Dans notre département, la première mission concernée devrait être l'enregistrement qui devrait devenir un service unique au niveau national d'ici 2023. À ce titre, les SPFE de Nanterre et Vanves seront impactés.

Par ailleurs, la direction affirme que les agents concernés dans le cadre de la démétropolisation ne seront pas mutés sans leur accord vers les nouvelles implantations en province. Nous avons fait remarquer que cela nécessiterait tout de même, pour les agents souhaitant rester dans le département, de changer de métier et de service. Il n'est pas certain que cela corresponde à leur choix. La démétropolisation est une nouvelle restructuration qui signifie de nouvelles fermetures de services et de suppressions d'emplois rendant les services publics toujours plus éloignés des usagers.

Consignes en matière de congés, CET et pointage

Concernant le message de la direction intitulé « Consignes en matière de congés, CET et pointage » en date du 07/09/2020, la direction a précisé qu'il s'agissait d'un message de prévention et d'information pour les nouveaux arrivants au 1^{er} septembre. Elle a précisé qu'elle n'a pas voulu stigmatiser un dysfonctionnement quelconque.

Pointage pendant la pause méridienne

En ce qui concerne la pause méridienne, elle a précisé que la règle de principe reste le pointage. Dans l'absolu, il peut être retenu 2 heures en l'absence de pointage en cas de contrôle de la direction.

Dans les faits, cela n'a jamais été appliqué dans la DDFIP des Hauts-de-Seine.

En raison du contexte sanitaire, les agents peuvent demander un aménagement de la règle à leur responsable de service.

En ce qui concerne la retenue des 2 heures en cas d'absence de pointage lors d'un contrôle de la direction, la CGT Finances Publiques 92 a demandé la base légale de cette disposition. La direction répondra par écrit à toutes les organisations syndicales.

Pose des congés dans Sirius

La délégation CGT a demandé qu'il soit rappelé aux chefs de service de valider, positivement ou négativement, mais rapidement les demandes de congés des agents. La direction a indiqué qu'un mail aux chefs de service était en préparation qui rappelle les procédures dans tous les domaines de gestion RH.

Reports de congés pour l'année 2020 et leur intégration dans le CET

La direction locale est en attente de nouvelles directives en provenance de la direction générale. Ce point n'est donc pas éclairci à ce jour.

En cas de problème particulier, la direction a précisé qu'il était possible pour un agent de contacter directement le service des Ressources Humaines.

Contrôle Fiscal Externe

Nous avons demandé à la direction si les agents affectés au contrôle fiscal externe et CSP seraient soumis à des objectifs chiffrés pour l'année 2020.

La direction a répondu, qu'en raison du contexte sanitaire particulier en 2020, aucun programme quantitatif ne sera demandé pour cette année aux agents affectés au contrôle fiscal.

À titre d'exemple, pour les vérificateurs, il est avant tout demandé un respect du cadencement des travaux surtout vis-à-vis des contribuables.

Pour le contrôle fiscal externe et le contrôle sur pièces, il a été créé une commission pour la reprise des contrôles en cours au sein de la direction, dénommée CIRA (Conseil Interne de Reprise de l'Activité). Elle décide de la poursuite ou non des contrôles.

Les responsables des services s'occupant du contrôle fiscal seront bientôt réunis. À l'issue de ces réunions, une nouvelle note de cadrage du contrôle fiscal devrait paraître.

Fraude à la TVA

La CGT a interpellé la direction sur les problèmes récurrents de la fraude aux remboursements de crédits de TVA. En effet, depuis quelques semaines, des SIE sont en prise avec une fraude de grande ampleur.

Le syndicat a demandé à ce que la direction fasse paraître une note de cadrage afin d'aider les collègues à déceler la fraude et s'assurer de la procédure à suivre dans ce cas. La direction a donné son accord de principe sur cette démarche. Pour la CGT la question centrale reste celle de l'emploi. Il faut que tous les postes vacants en SIE soient pourvus.

PAS

Par ailleurs, nous avons demandé à connaître le nombre d'entreprises qui collectent le PAS et ne le reversent pas. La direction s'est engagée à nous apporter une réponse écrite.

Intensification du travail, rattrapage du travail

Nous avons de nouveau demandé à la direction qu'elle donne comme instruction aux chefs de service de ne pas pressurer les collègues en vue de rattraper le travail accumulé pendant le confinement ou d'assurer les opérations de fusion en cours (les fusions des SPF sur Vanves et sur Nanterre). Nous avons demandé l'arrêt de ces opérations de fusion.

La direction a répondu qu'il n'y avait pas d'augmentation de la pression sur les agents mais que le travail devait être fait. Elle a indiqué que les opérations de fusion des SPF bénéficient d'un « soutien important » des équipes d'EDR nationaux. Au vu des remontées de terrain dont elle dispose, la direction n'en conclut pas à une situation de stress de ces services.

Situation de la restauration

La délégation CGT a demandé à avoir un point global de la situation des restaurants administratifs et d'entreprise fréquentés par les agents de la DDFIP : sont-ils ouverts ou non, pour quel niveau de prestation (plat froid à emporter ou prestation complète), y a-t-il des menaces sur la réouverture, la carte Apetiz est-elle mise en place là où aucune autre solution n'est encore proposée ?

La direction doit envoyer aux OS un point sur toutes les solutions de restauration proposées aux collègues. Elle n'a pas caché que dans certains cas les contraintes sanitaires lourdes menacent la pérennité de l'activité des prestataires. Elle déplore les décisions de fermeture imprévisibles et ponctuelles comme à Sèvres.

La mise en place de cartes Apetiz provisoires avec effet rétroactif est compliquée par des points de vue opposés en la matière du Secrétariat général du ministère qui s'y oppose et de la DGFIP qui y est favorable. La direction locale attend donc leur arbitrage.

À Sceaux où le restaurant administratif a été définitivement fermé, la carte Apetiz doit se mettre en place rapidement. La direction nous précise le calendrier dans le courant de la semaine prochaine. La rétroactivité du bénéfice de la carte est acquise.

À Sèvres la direction est en discussion avec le prestataire pour connaître sa décision de réouverture ou de fermeture définitive. Nous avons demandé par ailleurs que la salle de restauration au 5^e étage puisse rester ouverte de l'ouverture du centre jusqu'à 14h pour que les collègues puissent mettre leur repas dans le réfrigérateur qui s'y trouve. Nous appuyons la demande des collègues de la mise en place de la carte Apetiz avec effet rétroactif jusqu'à ce qu'un nouveau restaurant puissent accueillir les agents du centre.

¼ d'heure cantine de la Paierie

À la suite du changement de restaurant pour les collègues de la Paierie départementale nous avons appuyé leur demande de pouvoir bénéficier du ¼ d'heure cantine compte tenu de l'éloignement important de cette nouvelle solution. La direction s'était engagée à le rendre effectif à partir du 1^{er} septembre. On doit constater que ce n'est pas encore le cas. La direction a cependant confirmé qu'elle veillerait que son application soit rétroactive au 1^{er} septembre.

Conditions de logement insatisfaisantes

La Délégation CGT s'est inquiétée des difficultés de logement que pourraient rencontrer les collègues qui viennent d'arriver dans le département. La direction indique que tout le monde est logé.

Nous avons demandé qu'une attention particulière soit apportée à la qualité des conditions de logement des collègues et pas seulement à la quantité. Certains collègues sont logés chez des amis d'autres à des prix très élevés. Ce ne sont là que des solutions provisoires que les services sociaux doivent prendre en compte.

La direction a demandé que nous fassions remonter les problèmes individuels. Nous invitons les collègues qui ne seraient pas logés de manière pérenne d'en informer la correspondante sociale et de se rapprocher des militants de la CGT pour appuyer leur demande.

Handicap

Nous avons interrogé la direction quant à l'existence d'un correspondant « handicap » dans le département. Nous avons également déploré les difficultés pour trouver cette information sur Ulysse 92. La direction indique qu'il existe bien un « correspondant handicap local » et que depuis le 1^{er} septembre elle a rendu plus visible la rubrique « handicap » dans le menu « agents » sur le site.

Nous avons évoqué le cas d'un collègue qui n'a pas obtenu de place de stationnement à la direction de Nanterre. La direction nous propose de nous rapprocher de la correspondante « handicap ».

Badgeuses

au CAD, la direction a accepté en GT de CHS la demande ancienne (appuyée d'une pétition de plus de 100 collègues de la direction de Nanterre) de l'installation d'une badgeuse en bas d'immeuble au niveau des ascenseurs comme pour tous les autres fonctionnaires de la Préfecture. La délégation CGT a complété par la demande, ancienne également, d'une badgeuse supplémentaire au niveau du restaurant administratif. La direction en a pris bonne note.

À Boulogne-Jaurès, la direction va apporter une réponse écrite pour l'installation d'une 2^{nde} pointeuse. Pour rappel, elle avait donné son accord de principe dans une précédente audience.

La délégation, Olivier Bensmaine, Brigitte Cognet, Frédéric Colle, Philippe Geoffre, Dominique Teixeira



BULLETIN D'ADHESION CGT FINANCES PUBLIQUES 92 *Pour un syndicalisme de conquêtes sociales*

Nom : Prénom : Date de naissance : .../.../.....

Catégorie : Grade : Échelon : Numéro DGFIP :

Filière Fiscale Filière Gestion Publique

Adresse administrative :
.....

Date : .../.../..... Signature :

À remettre : À un militant CGT de votre site
ou à renvoyer à : Syndicat CGT Finances Publiques, Centre des Finances Publiques de
Montrouge, 18 rue V. Hugo, 92121 Montrouge Cedex

Pour nous joindre :

Mail : cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr / **Site internet :**
<http://www.financespubliques.cgt.fr/92/>